

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURANTS SCOLAIRES
ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
POLE ADOS



PRÉSENTATION

La commune d'ANIANE propose :

➤ **Deux services de restauration scolaire**

Réservés aux enfants fréquentant les écoles de la commune d'Aniane et au personnel scolaire et périscolaire, ils sont situés dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire, avenue Louis Marres

➤ **Un Accueil de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) maternelle et élémentaire**

Il accueille les enfants scolarisés avant et après l'école

➤ **Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :**

Ce service est composé de trois sections pouvant accueillir respectivement 24 enfants :

- Enfants de moins de 6 ans,
- Enfants de 6 à 12 ans,
- Pôle ados de 12 à 17 ans



FONCTIONNEMENT

➤ **A.L.S.H.**

LES LIEUX D'ACCUEIL :

- **A.L.S.H. -6ans** : groupe scolaire Louis Marres,
- **A.L.S.H. +6ans** : maison des loisirs (centre Arnavielhe), 51 Bd Félix Giraud,
- **Pôle ados** : maison des loisirs (centre Arnavielhe), 51 Bd Félix Giraud.

L'A.L.S.H. fonctionne hors vacances scolaires les mercredis (**matin & après-midi pour les -6ans**) & (**après midi pour les +6ans**), et durant toutes les vacances scolaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de l'A.L.S.H. dès leur arrivée dans la structure.

Accueil des mercredis durant la période scolaire

Le lieu d'accueil des mercredis de l'A.L.S.H. maternelle : groupe scolaire Louis Marres,

GROUPE A.L.S.H	Horaires
3 à 6ans	7h30 à 18h

GROUPE A.L.S.H	Horaires
6 à 12ans	11h45 à 18h



Pendant les vacances scolaires, 3 formules d'accueil sont proposées :

- **Matin (de 7h45 à 11h45)**
- **Matin + repas + après-midi + goûter (de 7h45 à 18 h)**
- **Après-midi + goûter (de 13 h 30 à 18 h).**

Ces horaires d'accueil doivent impérativement être respectés. Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'enfant et signer une décharge.

Les programmes d'activités sont disponibles à l'A.L.S.H., au service Enfance & Jeunesse et sur : ww.ville-aniane.com

Ces programmes sont susceptibles d'être modifiés selon les conditions climatiques, la disponibilité du personnel, ou en fonction des prestataires et événements indépendants de notre volonté.

➤ **Le pôle ados**

Le pôle ados propose plusieurs types d'accueil du jeune :

Le vendredi soir de 18h à 19h30 « l'espace jeune » :

Pour avoir accès à ce type d'accueil, les familles doivent s'acquitter d'une heure de présence calculée sur la base des tarifs horaires ALSH quelle que soit la durée de leur présence à l'espace jeune.

Durant les samedis et les vacances scolaires :

Leur présence est facturée aux familles à la demi-journée ou à la journée selon les mêmes règles tarifaires que l'A.L.S.H.

➤ **A.L.P. & Restaurant Scolaire.**

Maternelle (3 à 6 ans).

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ALP matin	7h30 à 8h35
ALP midi	11h45 à 13h45
ALP soir	16h45 à 18h

Pour l'A.L. P les enfants qui n'ont pas quitté l'école à 17 h basculent automatiquement en A.L.P. du soir et restent sous la responsabilité de l'équipe A.L.P.

Elémentaire (6 à 11ans).

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi.

ALP matin	7h30 à 8h35
ALP midi	11h45 à 13h45
ALP après-midi	15h45 à 17h
ALP soir	17h à 18h

Les mercredis, un A.L.P. payante sera mise en place dans l'établissement scolaire maternel

ALP mercredi	11h45 à 12h30
--------------	---------------

La responsabilité de l'A.L.P. s'arrête à 18 h précises. Au-delà de 18 h, si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas joignables, le directeur de l'A.L.P. prendra les mesures nécessaires pour contacter les responsables légaux.



Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'A.L.P. et signer une décharge.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'A.L.P. du midi ne pourront être accueillis à l'école qu'à partir de 13h35.

ATTENTION : Les parents (ou les personnes autorisées à déposer les enfants) doivent accompagner l'enfant et venir le récupérer dans la structure d'accueil de loisirs (sauf si une autorisation à quitter seul(e) l'établissement a été signée, voir le dossier « Fiche familiale d'inscription unique »).

Les parents doivent signaler par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s), soit sur le dossier d'inscription, soit lors de l'arrivée de l'enfant dans la structure. Un justificatif d'identité sera demandé à toute personne venant récupérer occasionnellement un enfant.



INSCRIPTIONS / RÉSERVATION / PAIEMENT

Avant toute fréquentation de l'un de ces services, un dossier d'inscription (« Fiche familiale d'inscription unique ») doit être rempli par la famille ou les responsables légaux. Ce dossier est disponible au service Enfance & Jeunesse¹ et sur : www.ville-aniane.com

ATTENTION ! L'inscription n'est valable que lorsque le dossier est complet.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Enfance & Jeunesse.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique. Les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Aniane doivent compléter le dossier chaque année (dossier remis dans les cartables des enfants début juin).

MODALITÉS DE RÉSERVATION

A.L.P. :

- Les A.L.P. du matin (7h30-8h35) et du soir (17 h-18 h) ainsi que le mercredi midi (11h45-12h30) ne nécessitent pas de réservation.
- Les A.L.P. midi et après-midi (16 h-17 h) doivent être réservés au minimum 3 jours à l'avance auprès du service Enfance & Jeunesse ou sur www.ville-aniane.com.
- Les réservations à l'A.L.P. ne sont possibles que si le compte famille est créditeur.

RESTAURANTS SCOLAIRES :

- Tous les repas doivent être réservés au minimum 3 jours à l'avance auprès du service Enfance & Jeunesse ou sur www.ville-aniane.com.
- Les réservations à l'A.L.P. ne sont possibles que si le compte famille est créditeur.

A.L.S.H. :

- Les réservations à l'ALSH ne sont possibles que si le compte famille est créditeur.
- Le montant des prestations ALSH est à régler à la réservation.
- **Pour les mercredis du groupe maternel et les mercredis après-midi du groupe élémentaire, réservations ponctuelles ou par période à effectuer au moins 3 jours à l'avance auprès du service Enfance & Jeunesse ou sur : www.ville-aniane.com**

- Pour les vacances scolaires, réservations à effectuer uniquement auprès du service Enfance & Jeunesse (nombre de places limité).

Durant les grandes vacances, une période après l'ouverture des réservations sera réservée aux familles qui réserveront au minimum 14 jours durant l'été.

En cas de désistement, la journée réservée sera facturée sauf :

- Si les familles fournissent un certificat médical au nom de l'enfant dans les 8 jours qui suivent le désistement

¹ **Service Enfance & Jeunesse :**

Adresse : 50 bd Félix Giraud 34150 Aniane (conciergerie)

Tel : 04-67-57-01-51 - mail : resajeunesse.aniane@gmail.com

Horaires ouverture : du lundi au vendredi : 8h30 à 12 h & 14 h à 17 h (sauf le vendredi à 16 h)



- Uniquement pour la période des grandes vacances (été) si le service est prévenu au moins 2 semaines à l'avance du jour réservé par écrit (mail ou directement au service, les dépôts dans la boîte aux lettres ne seront pas pris en compte)

Durant les grandes vacances : les annulations ne pourront excéder 4 jours par mois.

- **SEJOUR ADOS :**

- La réservation au séjour n'est possible que si le compte famille est créditeur.
- Le montant de la prestation du séjour est à régler à la réservation.
- Aucune annulation ne sera possible sauf en cas de force majeure (maladie, blessures...).
- L'accès au séjour est réservé en priorité aux jeunes de la commune qui auront participé aux activités du pôle ados durant l'année scolaire 2018/2019. Pour les autres, une liste d'attente sera mise en place. A la clôture des réservations, en fonction des places disponibles, les jeunes sur liste d'attente pourront participer au séjour.

Tarifs et paiement

- Les tarifs votés par le conseil municipal de la ville d'Aniane sont indexés sur le quotient familial.
- Sans justificatif de revenus, la tarification maximale est appliquée.
- Les tarifs en vigueur seront réétudiés chaque année à la rentrée scolaire et seront annexés à la fiche changement de tarif par le Conseil municipal.
- Une participation supplémentaire peut-être demandée pour certaines sorties de l'A.L.S.H.
- Tout changement de situation financière intervenant en cours d'année est à signaler au service Enfance & Jeunesse.
- Des aides sont possibles pour l'A.L.S.H. et le Pôle ado ; les documents justifiant ces droits (CAF ou autre organisme) doivent être présentés à l'inscription afin d'être pris en compte pour le calcul de la participation de la famille.
- Le paiement s'effectue selon le principe du « compte famille » : chaque famille possède un compte qu'elle crédite quand elle le souhaite, en espèces, par chèque libellé à l'ordre de Régie de recette service enfance & jeunesse d'Aniane ou par Paybox sur Internet. Toutes les prestations sont prélevées sur ce compte.
- Les Tickets CESU sont acceptés pour le paiement des prestations d'accueil de loisirs Périscolaire (ALP) et extrascolaire (ALSH)

Important : le prix du repas n'est pas pris en charge par les tickets CESU.

- Ces paiements se font directement auprès de la régisseuse du service Enfance & Jeunesse d'Aniane.

Le tarif des prestations non réservées sera majoré de 50 %.

- Les annulations ne seront prises en compte que si elles sont faites 3 jours avant. Un report de crédit est possible uniquement en cas de maladie avec certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

LE COMPTE FAMILLE DOIT TOUJOURS RESTER CRÉDITEUR



LES HORAIRES

La responsabilité de l'A.L.S.H. et de l'A.L.P. s'arrête à 18 h.

Au-delà de cet horaire, le directeur de l'A.L.S.H. et de l'A.L.P. prendra les mesures nécessaires pour contacter les responsables légaux.

En cas d'impossibilité de venir récupérer votre enfant à l'heure à l'A.L.S.H. ou en A.L.P., merci de prévenir les lieux d'accueil : maternelle (04-67-57-79-40) ou élémentaire (06-42-28-20-64).

Rappel : Attention toute heure entamée est due.



PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est constitué :

- D'une équipe de direction composée d'un directeur A.L.P. et d'un Directeur A.L.S.H.
- D'animateurs et d'ATSEM diplômés et qualifiés,
- D'intervenants des associations partenaires.



- L'encadrement des enfants est soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'A.L.P. et l'A.L.S.H. ont vocation d'offrir un ensemble de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement individuel de chaque enfant.

Un projet pédagogique spécifique à chaque structure est élaboré par l'équipe d'animation en cohérence avec le Projet éducatif territorial (PEDT). Tous ces documents sont disponibles sur www.ville-aniane.com et consultables dans chaque structure.



OBJETS ET EFFETS PERSONNELS

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets ou effets personnels de valeur à l'accueil de loisirs pendant les périodes scolaires (jeux électroniques, bijoux, téléphones portables...). Soumis à l'appréciation de la direction, l'enfant aura la possibilité d'apporter de tels objets ou effets personnels pendant les vacances scolaires. En cas de perte ou de dégradation de ces objets, l'équipe ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.



SÉCURITE

Dans chaque secteur, un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu.

ATTENTION : l'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmerie. Les médicaments et l'ordonnance médicale correspondante doivent être remis en mains propres au responsable de l'accueil de loisirs et doivent être accompagnés d'une autorisation parentale écrite

En cas d'accident (selon la gravité), l'équipe de direction présente dans la structure doit :

- 1) - appeler les services de premiers secours – SAMU (15)
- 2) - avertir les parents
- 3) - avertir le service Enfance & Jeunesse



DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct, respecter les personnes et les biens et faire preuve de respect mutuel et d'obéissance aux règles de vie. Le personnel a un rôle d'exemplarité et veille à faire respecter les consignes.

La politique éducative de la commune d'Aniane prévoit que la gestion des conflits et les cas de manquement au règlement ou des comportements inappropriés à la vie en collectivité tels que violences verbales et physiques entre enfants ou envers l'équipe d'animation fassent l'objet d'un travail pédagogique de l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Une démarche pluridisciplinaire impliquant les équipes d'animation, les enseignants des écoles, le/la psychologue scolaire et les parents peut également être envisagée.

Toutefois, si toutes les démarches pédagogiques ont échoué, en cas de manquements graves et répétés aux règles de vie et/ou d'actes de violence, une commission composée des Elus, du directeur de la structure et du responsable du service Enfance & Jeunesse, sous l'autorité de Monsieur le Maire, peut prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.



ALLERGIE

Les parents d'un l'enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire devront fournir un certificat médical et apporter un panier repas. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le traitement médical nécessaire devra être disponible (trousse de médicaments) dans chaque lieu d'accueil que fréquentera l'enfant.

Le Maire,
Philippe SALASC





Coupon à découper et à ramener signé .



ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT

Je soussigné(e) M^{me}, M

représentant légal de l'enfant/des enfants

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire, l'A.L.P, l'A.L.S.H. et le Pôle Ados.

Je l'accepte et m'engage à respecter l'ensemble des modalités.

Fait à

le

***Signature du responsable légal de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »***

